

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

| | |
|------------|----|
| Présents | 12 |
| Votants | 12 |
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Date de convocation : 19 octobre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 19 octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ.

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : M. Ludovic CROS

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Comité Syndical du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023,

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical si des observations sont à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **28 juin 2023**.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Olivier BERNARDI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023